



Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Promouvoir l'application de l'article 13 - **Tirer parti de la technologie pour améliorer l'accès à la justice**

Dans son article 13, la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CDPH) exige que les États parties garantissent un accès effectif à la justice pour les personnes handicapées dans les mêmes conditions que le reste de la population. Dans le même temps, les tribunaux et les systèmes judiciaires du monde entier connaissent une véritable transformation numérique. Bien que ces investissements technologiques puissent aider les tribunaux et les systèmes de justice à réduire les coûts et à accroître l'efficacité, il n'est pas certain que leurs plans de mise en place de ces technologies numériques garantissent l'accès à la justice pour les personnes handicapées. Sans un ferme engagement, les systèmes de justice risquent d'ignorer les personnes handicapées et de créer de nouveaux obstacles à la participation. Lorsque les systèmes de justice investissent dans des technologies numériques accessibles et tirent parti de technologies nouvelles et émergentes de façon innovante, ils peuvent à la fois atteindre leurs objectifs de transformation et accroître l'accès à la justice pour tous.

L'impératif juridique

La version révisée récemment publiée du Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur le droit à l'accès à la justice en vertu de l'article 13 de la CDPH établit clairement la base juridique de l'accès à la justice. Le rapport décrit en détail comment les personnes handicapées continuent aujourd'hui de faire face à d'importants obstacles à l'accès à la justice et souligne le principe de la CDPH selon lequel "la participation égale et effective à toutes les étapes et à chaque rôle au sein du système de justice" est un élément central de l'accès à la justice.

La CDPH, ratifiée par plus de 170 pays, est le premier traité international sur les droits de l'homme qui rend explicite le droit à l'accès à la justice. Il définit ce que signifie l'accès pour les personnes handicapées, y compris en spécifiant des outils pour surmonter ces obstacles. Il indique clairement que l'administration de la justice est fondamentale tant pour la gouvernance que pour la citoyenneté. En vertu de la CDPH, les personnes handicapées doivent être en mesure de participer efficacement, directement ou indirectement, à toutes les procédures judiciaires, y



compris à l'enquête et à d'autres étapes préliminaires, et à tous les rôles possibles, par exemple en tant que requérant, défendeur, témoin, expert qualifié, juré, juge ou avocat. L'article 9 (2) de la CDPH demande aux États Parties de promouvoir les informations juridiques accessibles aux personnes handicapées et à la société dans son ensemble en utilisant une gamme complète et variée de formats et de modes de communication. Il souligne également que les nouvelles technologies peuvent aider à atteindre cet objectif.

Les personnes handicapées sont encore confrontées à des restrictions de leur participation à divers titres dans les procédures judiciaires, par exemple en tant que juges, procureurs, témoins ou jurés. Le rapport du HCDH indique que l'accès à la justice est souvent refusé aux personnes handicapées en raison d'un manque d'accessibilité et d'accès à l'information. Cela s'applique à la fois aux procédures pénales et aux affaires civiles. En conséquence de ces obstacles, les personnes handicapées se voient refuser leur capacité juridique et les garanties de procès en bonne et due forme.

Le HCDH confirme qu'un accès efficace à l'information et à la communication pourrait permettre aux personnes handicapées de connaître et de défendre leurs droits et, surtout, que des technologies de l'information et de la communication accessibles (TIC) peuvent contribuer à améliorer l'accès à la justice.

G3ict est tout à fait d'accord avec l'affirmation du rapport du HCDH selon laquelle l'utilisation des TIC accessibles existantes peut contribuer à améliorer l'accès à la justice dans le monde entier et les technologies nouvelles et émergentes peuvent jouer un rôle important et constituer des outils pour promouvoir l'accès à la justice pour les personnes handicapées.

Une transformation numérique mondiale

La majorité des systèmes judiciaires dans le monde travaillent encore sur papier, mais cela est en train de changer. Selon une étude de l'American Bar Association (ABA, Association Américaine du Barreau), 55% des avocats aux États-Unis utilisent la technologie dans la salle d'audience, dont 33% pour accéder aux preuves et à des documents clés. Il s'agit d'une hausse par rapport aux 28% de 2014. La même étude de l'ABA indique qu'aux États-Unis en 2017, 22% des salles d'audience fournissaient des écrans tactiles, contre à 16% l'année précédente. Le matériel audio fourni ou pris en charge dans les salles d'audience est également en augmentation.



Au Brésil, la Cour de justice de l'État de Sao Paulo a mis en œuvre un plan technologique complet pour moderniser la cour afin de la rendre plus efficace, notamment en exigeant que tous les processus judiciaires soient effectués et stockés numériquement. Les avocats peuvent effectuer des services judiciaires simples à partir de leurs propres appareils technologiques (par exemple, smartphones, tablettes et ordinateurs portables) et les juges, les avocats et les citoyens peuvent accéder à distance aux informations sur les affaires. En outre, l'ensemble de la population peut suivre ses affaires en passant par leurs propres smartphones. Avant de passer à une plate-forme numérique en 2017, les systèmes judiciaires du Royaume-Uni généraient un million de pages de documents par jour, soit 365 millions de pages par an. La numérisation de ses processus à l'aide de la technologie et du cloud a permis aux juges de travailler à distance et aux travailleurs de gérer plus efficacement la charge de travail, toujours plus importante.

Des transformations numériques à grande échelle des tribunaux et des systèmes de justice comme celui-ci ont lieu dans de nombreuses régions du monde.

Ces transformations numériques peuvent également favoriser davantage l'inclusion et l'accès à la justice pour les personnes handicapées si des investissements sont réalisés dans des technologies accessibles et lorsque la technologie est utilisée de manière novatrice et inclusive. Mais il est primordial que les investissements technologiques dans les systèmes de justice mettent explicitement l'accent sur l'accessibilité. Dès 2004, Peter Blanck souligne dans son article avant-gardiste, *Disability Civil Rights Law and Policy : Accessible Courtroom Technology (Loi et politique sur les droits civils des personnes handicapées : Technologies accessibles dans les salles d'audiences)* que si la technologie peut effectivement améliorer les procédures judiciaires, sans une analyse poussée, elle peut également isoler davantage les personnes handicapées de leur participation au système de justice. Blanck indique également que les investissements dans des technologies accessibles et d'assistance pour les personnes handicapées, par exemple le sous-titrage en temps réel pour les personnes sourdes et malentendantes, peuvent également être bénéfiques dans les procédures judiciaires pour beaucoup de personnes qui n'ont pas de handicap.

Technologie et accès à la justice

Nicole Bradick, PDG de la société de développement de technologies juridiques Theory and Principle, affirme dans une interview accordée à Legal Tech News (5 février 2018) que la technologie doit jouer un rôle plus important dans la promotion d'un meilleur accès à la justice. Elle déclare : « La communauté juridique travaille pour cet objectif depuis un certain temps maintenant, et les derniers chiffres indiquent que 86 pour cent des questions juridiques civiles auxquelles sont confrontés les Américains à faible revenu ne reçoivent aucune véritable aide juridique. Et ce n'est que la partie civile. La technologie présente l'avantage clair



d'étendre les connaissances et l'information aux personnes qui en ont besoin." G3ict a la conviction que les personnes handicapées peuvent être parmi les plus grands bénéficiaires d'une utilisation efficace et inclusive de la technologie inclusive dans les systèmes de justice.

Les leaders du secteur de la technologie voient également le potentiel d'utiliser la technologie pour permettre un meilleur accès à la justice. En 2016, lors d'un témoignage devant la New York State Access to Justice Commission [Commission d'Accès à la Justice de l'État de New York], Dave Heiner (cadre supérieur chez Microsoft et président du conseil d'administration de Pro Bono Net) a expliqué que "des technologies utiles qui pourraient aider à réduire l'écart en matière de justice sont disponibles actuellement et prêtes à être mises en place. Le plus grand défi est avant tout celui du financement, et peut-être de la formation. D'autres technologies favorables en sont encore aux premiers stades de développement, mais il n'est pas trop tôt pour que la communauté de l'accès à la justice commence à planifier leur mise en place.

Certains systèmes judiciaires font des progrès dans la réduction des écarts d'accès en utilisant la technologie. L'État de l'Alaska aux États-Unis est un chef de file dans l'utilisation de la technologie pour permettre des comparutions à distance devant les tribunaux par vidéo ou par téléphone entre les parties, les avocats et parfois le juge. Ces technologies simples sont très utiles pour les personnes qui ne sont pas en mesure de se rendre au palais de justice en raison de la distance ou d'un handicap. Ces mêmes technologies de vidéo à distance prennent en charge les services d'interprétation en langue des signes pour les personnes sourdes lorsqu'un interprète local n'est pas disponible.

Le Comité de la CDPH des Nations Unies, l'organe d'experts indépendants qui surveillent l'application de la CDPH, s'est inquiété du manque d'aide juridique gratuite offerte aux personnes handicapées. Ici, la technologie peut être utilisée pour augmenter l'accès à l'information et aux services juridiques. Par exemple, aux États-Unis, la Legal Services Corporation, Pro Bono Net et Microsoft développent un prototype de portail d'accès à la justice qui s'appuiera sur les technologies de pointe du cloud et d'Internet. Une fois entièrement développé, le portail permettra aux gens de pouvoir parcourir le système judiciaire et les ressources de l'aide juridique, d'en apprendre davantage sur leurs droits juridiques et de préparer et de déposer des documents judiciaires essentiels d'une manière exhaustive, inclusive et simple. Avec les progrès de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle, il est possible d'imaginer des systèmes qui permettent aux gens de communiquer naturellement et de recevoir de l'aide dans un format confortable de "chat" adapté à leurs besoins et à leur capacités particulières, y compris, par exemple, les personnes qui ont des déficiences visuelles, intellectuelles et de développement.

À l'avenir, il est possible d'envisager des avantages pour les personnes handicapées qui utilisent des technologies récentes, comme la réalité virtuelle (VR). Un avocat



pourrait utiliser la VR pour aider une personne atteinte d'autisme ou de troubles de l'anxiété à se préparer à comparaître dans un salle d'audience pleine ou peut-être même apporter un témoignage à distance à travers d'un avatar. Mitch Jackson, associé principal chez Jackson & Wilson en Californie, affirme dans un article de Bloomberg Law (18 novembre 2017), « ce n'est pas une question de savoir si la VR sera utilisée dans nos vies et dans les salles d'audience, c'est une question de temps ».

Lutter contre la fracture numérique

Alors que les tribunaux et les systèmes judiciaires continuent les investissements technologiques, ils doivent reconnaître qu'il existe déjà une fracture numérique importante et persistante pour de nombreuses personnes handicapées. Aux États-Unis, 23% des personnes handicapées ne se connectent jamais à Internet. C'est près de trois fois le taux de l'ensemble de la population, qui n'est que de 8%. Dans son article de 2006, *The Washington State Access to Justice Technology Principles : A Perspective for Justice System Professionals* [Les principes de technologie dans l'accès à la justice de l'État de Washington : Une approche pour les professionnels de la Justice], Richard Zorza et Donald J Horowitz soulignent que la transmission d'informations juridiques par le biais de la technologie requiert une capacité d'accès au système que certains n'ont pas, et lorsque ces limitations d'accès, comme la fracture numérique actuelle, l'emportent sur les avantages de la technologie, elle va à l'encontre de l'objectif de créer un meilleur accès aux tribunaux grâce à l'utilisation de la technologie. Nous savons que des solutions technologiques innovantes pour augmenter l'accès à la justice pour les personnes handicapées doivent être mises en œuvre conjointement avec des politiques et des programmes publics (par exemple, la formation aux compétences numériques, la mise en place du haut débit, etc.) pour limiter la fracture numérique existante.

Aller de l'avant

Les tribunaux et les systèmes judiciaires peuvent et doivent tirer parti des nouvelles technologies et planifier et mettre en place des technologies accessibles et innovantes dans le cadre de leurs transformations numériques. Parallèlement à ce rapport des Nations Unies, G3ict a publié un document qui recommande huit stratégies interdépendantes pour aider les tribunaux et les systèmes judiciaires à utiliser la technologie pour favoriser un meilleur accès à la justice aux personnes handicapées.

1. **Reconnaissance et sensibilisation** : Les gouvernements doivent reconnaître explicitement que la mise en œuvre de solutions technologiques dans les tribunaux et les systèmes judiciaires peut faire plus que simplement accroître l'efficacité et réduire les coûts. Lorsque des transformations numériques sont exécutées en se concentrant sur l'accessibilité, elles peuvent également permettre une participation accrue, directe et plus indépendante des personnes handicapées aux procédures judiciaires dans tous les rôles (par



exemple, parties à une affaire, avocats, juges, jurés, etc.). Les normes et les directives relatives aux processus et procédures judiciaires doivent être étendues et révisées pour y inclure des conditions explicites en matière d'accessibilité.

2. **Acquisition de technologies accessibles** : Les technologies accessibles peuvent être utilisées pour promouvoir la non-discrimination des personnes handicapées et favoriser leur accès à la justice. Les gouvernements peuvent utiliser leur «pouvoir de l'argent» pour faire progresser l'égalité grâce à une technologie accessible dans les salles d'audience. Demander de l'accessibilité dans tous les appels d'offres pour les produits et les services technologiques les services peuvent aider à garantir que la transformation numérique des tribunaux et des systèmes judiciaires réduise la fracture numérique pour les personnes handicapées et améliore leur accès à la justice.
3. **L'inclusion généralisée dans le cadre juridique** : La CDPH déclare dans son préambule que l'intégration du handicap dans les lois, politiques et réglementations est un élément essentiel des stratégies de développement durable. Dans le cadre de leurs engagements pour la CDPH, les gouvernements peuvent identifier des amendements aux cadres juridiques existants et des opportunités pour de nouvelles lois et réglementations qui favorisent l'adoption de technologies accessibles dans les tribunaux et les systèmes judiciaires et qui permettent un meilleur accès et à la justice pour les personnes handicapées.
4. **Identifier et définir les bonnes pratiques** : Nous en sommes encore aux premiers stades d'une tendance mondiale vers la transformation numérique des tribunaux et des systèmes judiciaires. Cela donne aux gouvernements et à la communauté mondiale, y compris la société civile, les organisations internationales et le secteur, l'opportunité de mieux comprendre comment tirer le meilleur parti des investissements technologiques pour promouvoir une plus grande inclusion numérique des personnes handicapées. L'identification des bonnes pratiques et des défis peut aider à établir un plan d'action pour une meilleure accessibilité aux TIC et un accès plus large à la justice.
5. **Formation et conseils** : Les tribunaux et les systèmes judiciaires du monde entier ont besoin de conseils pour identifier les lacunes en matière d'accessibilité des TIC et définir clairement les priorités d'accessibilité. Les dirigeants et le personnel des tribunaux et des systèmes judiciaires bénéficieraient d'une assistance technique pour mieux concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'accessibilité aux TIC qui soutiennent l'inclusion numérique. Le personnel informatique clé doit être certifié ou avoir une expertise démontrée dans les compétences essentielles en matière d'accessibilité. La formation devrait permettre de mieux comprendre comment les technologies existantes et émergentes peuvent être utilisées pour



promouvoir un meilleur accès et intégrer une multitude de citoyens et d'organisations, y compris de la communauté des personnes handicapées.

6. **Favoriser l'innovation inclusive** : Utiliser la technologie pour accroître l'accès nécessite d'intégrer l'accessibilité et la conception inclusive dans l'innovation et l'incubation de nouvelles solutions technologiques pour les salles d'audience et les technologies juridiques. Les gouvernements doivent s'engager à soutenir le développement et la mise en place de solutions technologiques nouvelles et émergentes qui profitent à la fois aux tribunaux et aux systèmes judiciaires et qui sont également inclusifs pour toutes les personnes. Cela signifie que les chefs de gouvernement, la société civile et les experts en technologie doivent s'associer pour créer les conditions d'un processus d'innovation plus axé sur les citoyens et plus inclusif.

7. **Engagement pour des investissements inclusifs** : Les organisations multilatérales (par exemple les Nations Unies, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, etc.) ainsi que les agences nationales de développement et les principales fondations jouent un rôle important dans la définition et la promotion de l'accès à des programmes de justice dans le monde entier. Leurs activités de prêt et de don soutiennent la création de politiques, de programmes, de normes et de mesures du rendement en matière d'accès à la justice. Leurs investissements ont une influence sur les décisions technologiques cruciales et les investissements pour les tribunaux et les systèmes judiciaires dans de nombreux pays. Pour atteindre une augmentation de l'accès à la justice à l'échelle mondiale, ces organisations mondiales influentes doivent s'assurer que l'accessibilité aux TIC et l'inclusion numérique soient au cœur de leurs programmes.

8. **Faire participer les personnes handicapées** : L'un des principes fondamentaux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est la participation active des personnes handicapées dans tous les aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et programmes publics qui les concernent. Alors que les tribunaux et les systèmes judiciaires et progressent dans les transformations numériques et envisagent des stratégies pour améliorer l'accès à la justice, ils devraient impliquer de manière proactive les personnes handicapées à chaque étape du processus.

À propos de G3ict

L'Initiative mondiale pour les technologies de l'information et de la communication inclusives - est une initiative de sensibilisation lancée en décembre 2006 par l'Alliance mondiale pour les TIC et le développement des Nations Unies, en coopération avec le Secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes



handicapées au Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies. Sa mission est de faciliter et soutenir la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en favorisant l'accessibilité numérique et les technologies d'assistance.